



### ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-GHS et changement de la notification (changement de l'adresse du notifiant)

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/09/2014

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Autan Protection Plus Pumpspray** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 19 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

SC JOHNSON SAS  
Immeuble 02, rue Sarah Bernhardt 2, boîte 8  
FR 92665 Asnieres sur Seine Cedex  
Numéro de téléphone: +33 141117300 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Autan Protection Plus Pumpspray

- Numéro de notification: NOTIF685

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour le grand public

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Icaridine (CAS 119515-38-7): 20.0 %
-------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

19 Répulsifs et appâts
------------------------



Exclusivement comme produit répulsif à appliquer sur la peau. Ne pas utiliser chez enfants de moins de 2 ans.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
R10	Inflammable

- o Pour le grand public:

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
/	/

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Autan Protection Plus Pumpspray:

SC JOHNSON EUROPLANT BV , NL

- Fabricant Icaridine (CAS 119515-38-7):

SALTIGO GMBH , DE

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la



cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.

- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Kennisgeving aanvaard op 20/06/2012

Notification modifiée le 15/01/2013

Prolongation le 13/05/2014

Classification selon CLP-SGH et changement de la notification (changement de l'adresse du notifiant) le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

*Rhery*

11/07/2017 12:21:14